



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

11 FEVRIER 2025 - 18H30 EN MAIRIE

Date de la convocation : 05 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le onze du mois de février, le Conseil Municipal de la commune de CASTELLANE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à vingt heures trente minutes, en Mairie, sous la présidence de M. Bernard LIPERINI, Maire.

Présents : M. LIPERINI Bernard, M. VILLELLAS Thierry, Mme TILLEMAN Line, M. VINCENT Jean-Marc, M. MARTINO Stéphane, Mme GUINY Sandrine, Mme GINESTE Anne-Cécile, M. LORENZONI-USSEGGLIO Alexandre, Mme RIVAL Ludivine, Mme JONKER Nina, M. GOLÉ Jean-Paul, Mme Odile CAPON, M. DEMANDOLX Franck.

Excusés : M. MARANGES Philippe (Pouvoir à Mme JONKER Nina)
Mme CHEVALLEY Emily (Pouvoir à Mme TILLEMAN Line)
Mme MARTIN Muriel, (Pouvoir à Mme GINESTE Anne-Cécile)
Mme LEPLEUX Sandra (Pouvoir à M. VILLELLAS Thierry)
M. CHAIX Cédric (Pouvoir à M. LIPERINI Bernard)
M. CARGNINO Stéphane.

Secrétaire de séance : Mme GINESTE Anne-Cécile

Présents : 13	Votants : 18
---------------	--------------

ORDRE DU JOUR

- 1)** Exercice droit de préemption : parcelles AB 539-540–534-535
- 2)** Finances
 - 2-1. Crédits anticipation au budget
 - 2-2. Redevances Eau et Assainissement : Agence de l'Eau
 - 2-3. Tarifs et périodes du stationnement payant
 - 2-4. Proposition acquisition d'un véhicule communal Unimog
- 3)** Projets
 - 3-1. Centre-bourg : point sur l'avancée du chantier
 - 3-2. Point sur les dossiers de demande de subventions
 - 3-3. Point sur les marchés attribués
- 4)** Travaux
 - 4-1. Construction scène place M. Sauvaire
 - 4-2. Point sur les travaux en cours et projets

.../...

5) Personnel

- 5-1. Bilan VTA : Julie BESSON
- 5-2. Convention de stage -culture patrimoine
- 5-3. Création de poste CDD 1 an- culture patrimoine
- 5-4. Tableau des emplois suite à avis du CST
- 5-5. Contrat pour accroissement temporaire d'activité-cantine élémentaire
- 5-6. Point sur le personnel : fin annualisation agents d'entretien des écoles

6) Déclassement Domaine public hameau de Brayal

7) Plan Communal de Sauvegarde (PCS) : Mise à jour

8) Convention avec ENEDIS : zone artisanale (câble + coffret)
Amélioration de la qualité de l'alimentation et de la sécurisation du réseau électrique

9) Centre de Gestion : 3 demandes d'affiliation au CDG04

10) CCAPV : Rapport de la CLECT du 05/12/2024
(Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

11) Questions diverses

M. le Maire ouvre la séance et fait l'appel, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

COMITE DE JUMELAGE

M. le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du jumelage avec la commune de Pescasseroli, des élus italiens sont venus à Castellane au printemps 2024.

M. le Maire, Mme Line TILLEMAN, adjointe au Maire, Mme Anne-Cécile GINESTE, conseillère municipale et Mme Marie-Claire SILVESTRELLI, présidente du Comité de Jumelage, se sont rendus à Pescasserolli, pendant les vacances scolaires de la Toussaint 2024.

Mme Anne-Cécile GINESTE présente la vidéo de ce voyage.

M. le Maire remercie Mme Marie-Claire SILVESTRELLI, pour sa présence ce soir au Conseil Municipal, et pour son engagement au sein du comité de jumelage.

Historique du jumelage :

Les premiers échanges ont débuté en 1998/1999, le jumelage s'est concrétisé en 2000. Des rencontres avaient lieu tous les deux ans, puis il y a eu le covid.

M. le Maire rappelle que l'objectif est de maintenir le lien avec la commune de Pescasseroli, de relancer les échanges, notamment avec la participation du professeur d'italien du Collège du Verdon. Mme Line TILLEMAN propose d'associer le Conseil Municipal des Jeunes.

Il indique que Pescasseroli, qui est également une commune touristique, compte 4.000 habitants. La station de ski attire de nombreux touristes, il y a 30.000 lits marchands (Castellane en a 10.000), un seul camping et plusieurs hôtels.

L'action municipale est simplifiée : pas de cantine, pas de garderie, seulement 6 élus (avec une fracture au sein du Conseil : pas d'accord entre majorité et opposition).

Au niveau des aménagements : rues pavées, bon entretien des espaces publics...Les communes italiennes bénéficient de beaucoup plus de subventions, de soutien de l'Europe.

Les italiens ont une autre façon de vivre, ils sortent beaucoup le soir.

Mme Line TILLEMAN indique être partie pour ce voyage avec des à priori, mais tout s'est bien passé, ils ont été très bien reçus : « à nous maintenant de trouver comment continuer et échanger ».

Mme Marie-Claire SILVESTRELLI indique que le comité de jumelage est prêt à continuer, mais avec le soutien de la Mairie.

M. le Maire renouvelle ses remerciements à Mme SILVESTRELLI et au comité de jumelage.

VOLONTARIAT TERRITORIAL EN ADMINISTRATION (VTA)

M. le Maire rappelle à l'assemblée que Mme Julie BESSON a été recrutée en qualité de VTA, par la commune de Castellane début 2024, son temps de travail s'organisait entre la Maison Nature et Patrimoines (80%) et le service Culture/Patrimoine (20%).

Ce contrat arrive à sa fin, et M. le Maire a souhaité que Mme Julie BESSON intervienne ce soir pour effectuer un bilan de son année passée à Castellane :

Au sein de la MNP, Julie a été très polyvalente :

- la mise en œuvre de l'exposition « Sacrées Croyances »
- réalisation de l'exposition « anniversaire » des 30 ans des crues de 1994.
- accueil des visiteurs,
- médiation, interventions auprès des écoles...

Mme Julie BESSON travaille sur le projet de « balade sonore » sur la barricade, le long du Verdon.

Au sein du service Culture/Patrimoine : Julie a épaulé Pauline OLIVEIRA pour les dossiers de demandes de subventions, les remontées de dépenses afin de percevoir les aides des différents partenaires.

M. le Maire remercie Julie BESSON pour tout le travail fourni durant cette année de VTA.

1. EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION : Parcelles AB 539-540-534-535

M. le Maire rappelle à l'assemblée le projet de valorisation du centre-bourg, et plus précisément la phase concernant l'îlot situé entre l'ancienne sous-préfecture et l'école élémentaire, constitué par la propriété CIOT.

La Commune a reçu le 17 octobre 2024, une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) de Maître GUILLEMET, notaire à Cannes, concernant la vente la propriété CIOT, au prix de 650.000€.

La Commune a deux mois pour répondre à la demande de DIA :
 DIA reçue le 17/10/2024 Réponse pour le 17/12/2024

Mais les délais sont rallongés car la Commune a demandé une visite du site. La visite s'est déroulée en présence de la DDT, du service des Domaines, et du bureau « Le Creuset ». Un nouveau délai, de 2 mois, porte la date limite de réponse au 17/02/2025.

L'exercice du droit de préemption est une prérogative du maire (délégation donnée par le Conseil Municipal), toutefois, pour le suivi de cette opération M. le Maire a souhaité présenter à l'assemblée ce dossier capital pour la continuité et la cohérence du projet « Centre-bourg ».

M. le Maire rappelle que la Commune a obtenu une subvention du Conseil Régional de 180.000€ pour cette acquisition.

Plan de financement :

Coût acquisition	650.000 €
Subvention 70% (sur 500.000€)	350.000 €
Subvention CRPACA	180.000 €
Reste à charge de la Commune	120.000 €

M. le Maire remercie Mme Anne FIEU, du bureau « Le Creuset », qui intervient dans les centres anciens des petites et moyennes communes, sur l'habitat dégradé et vacant.

Mme Anne FIEU présente le projet de réhabilitation de la propriété CIOT - phase 3 : en continuité des projets des deux premières phases, les principes retenus pour élaborer le projet sont :

- * **Créer du logement qualitatif** adapté pour des familles.
- * **Valoriser le patrimoine bâti existant.**
- * **Valoriser le cheminement piéton** créé au nord (phase 1 en cours de chantier) **et la liaison vers l'école élémentaire et le collège.**
- * **Favoriser des logements avec un éclairage naturel** au sud ou traversant et des espaces extérieurs.
- * **Privilégier l'accessibilité des logements** par la création d'un ascenseur.
- * **Créer 1 place de stationnement par logement .**

Ces principes se traduisent par :

- * **La démolition de toutes les constructions annexes non qualitatives ou construites après le bâti principal** : ancienne poissonnerie (AB55), locaux d'activités (AB 534) et appentis, terrasse, remises et garages à l'ouest de la maison.
- * **Réhabilitation du bâti principal** avec :
 - Accès principal depuis le cheminement piéton au nord.
 - Création de 2 logements par niveau sur 3 niveaux (RDC, R+1 et R+2).
 - Mise en place d'un ascenseur en mitoyen de l'escalier patrimonial AB54 pour desservir les logements des deux opérations phases 2 et 3.
- * **Mise en place d'une réserve foncière** de 330m² pour la construction, à terme, d'un bâtiment neuf de 6 logements avec 11 places de stationnement en RDC.
- * **Aménagement des espaces publics** de l'ensemble et de 12 places de stationnement sur l'emprise réserve foncière.

2. FINANCES

2-1. CREDITS PAR ANTICIPATION AU BUDGET

M. le Maire laisse la parole à Madame Hélène GAL-FAUQUE, responsable du service finances au sein de la commune, qui présente les différents documents :

2-1-1. BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT (M49)

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est possible de voter, par anticipation du budget 2025, des prévisions de crédits à hauteur de 1/4 des crédits ouverts lors du budget 2024.

Il informe l'assemblée que cette mesure va permettre le règlement des fournisseurs jusqu'au vote du budget.

Il précise que conformément à la réglementation, cette somme sera prévue au budget primitif 2025.

Crédits en anticipation du Budget BAEA M49 exercice 2025

Chapitre	Article	Libellé	BP & DM 2024	Plafond de prévisions 1/4 BP & DM 2024	Anticipation au BP 2025 N°1 CM du 11/02/2025
16	1641	Emprunt Capital	40.100,00		
20	2031	Frais études	33.900,00	8.475,00	6.000,00
21	2151	Installations spécialisées	52.341,00	13 085,25	10.000,00
	2154	Matériel industriel	3.500,00	875,00	
	2182	Matériel transport	800,00	200,00	
	2188	Autres immob. Corporelles	7.410,00	1 852,50	1.500,00
23	2313	Constructions	298.540,00	74 635,00	30.000,00
	2315	Installations techniques	273.750,00	68 437,50	40.000,00
040	040	Ecritures Ordre	64.122,00		
			774.463,00	167.560,25	87.500,00

Entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'autoriser** l'ouverture de crédits en anticipation au budget Eau et Assainissement 2025 (M49) comme ci-dessus énoncé, pour un montant de 87.500,00€.
- **D'autoriser** M. le Maire à engager, liquider et mandater la dépense d'investissement correspondante.

2-1-2. BUDGET GENERAL (M57)

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est possible de voter, par anticipation du budget 2025, des prévisions de crédits à hauteur de 1/4 des crédits ouverts lors du budget 2024.

Il informe l'assemblée que cette mesure va permettre le règlement des fournisseurs jusqu'au vote du budget.

Il précise que conformément à la réglementation, cette somme sera prévue au budget primitif 2025.

Crédits en anticipation du Budget Général M57 exercice 2025

Chapitre	Article	Libellé	BP & DM	plafond de prévisions 25% BP & DM 2024	Anticipation au BP 2025 N°1 CM du 11/02/2025
			2024		
001		Solde exécution reporté	123 413,13		
10	10226	Taxes aménagement	6 800,00		
16	1641	Dette en capital	72 100,87		
20	2031	Frais d'études	115 504,00	28 876,00	10 000,00 €
	2033	Frais insertion	4 728,00	1 182,00	1 000,00 €
	2051	Logiciels immob. Incorp.	9 052,00	2 263,00	
				0,00	
21	2111	Achat terrain	4 300,00	1 075,00	
	21328	Achat immeub. Queyrel	52 000,00	13 000,00	
	2128	Fleurissement rondpoint Cébriere & bd St Michel	6 770,00	1 692,50	
	2152	Mobilier de voirie	111 240,00	27 810,00	5 000,00 €
	21828	Matériel transport	41 800,00	10 450,00	
	21831	Mat. Informatique école	800,00	200,00	
	21838	Matériel de bureau	5 800,00	1 450,00	1 000,00 €
	21848	Mobilier	24 095,00	6 023,75	3 000,00 €
	21841	Mat bureau & mob scolaire	5 437,00	1 359,25	
	2188	Divers matériel	39 602,00	9 900,50	5 000,00 €
				0,00	
23	2313	Constructions	2 533 765,00	633 441,25	40 000,00 €
	2315	Installations techniques	355 075,00	88 768,75	35 000,00 €
	2316	Restaurat° œuvres arts	18 575,00	4 643,75	
	238	Avances	46 400,00	11 600,00	
			3 577 257,00	843 735,75	100 000,00

Entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'autoriser** l'ouverture de crédits en anticipation au budget général 2025 (M57) comme ci-dessus énoncé, pour un montant de 100.000,00€.
- **D'autoriser** M. le Maire à engager, liquider et mandater la dépense d'investissement correspondante.

2-2. REDEVANCES EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°2024-25 du 04/10/2024 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, les redevances actuelles sont supprimées et remplacées par :

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :
 - le tarif est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
 - le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
 - l'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;

Considérant que l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,43 €HT/m³ pour l'année 2025,

Considérant que l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,01 €HT/m³ pour l'année 2025,

Considérant que l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé à 0,01 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025,

Le Conseil Municipal, l'exposé de M. le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de fixer les tarifs hors taxes des redevances ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2025 devant être répercutés sur chaque usager sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube vendu ;
 - Une redevance sur la consommation d'eau potable (par m³) : 0.43 €
 - Une redevance pour la performance des réseaux d'eau potable (par m³) : 0.01 €
 - Une redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif. (par m³) : 0.01 €
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

2-3. TARIFS ET PERIODE DE STATIONNEMENT

M. le Maire rappelle à l'assemblée la décision qui a été prise en 2024 de procéder au remplacement des horodateurs.

Le matériel a été reçu et installé :

- Deux horodateurs : place Marcel Sauvaire et place de l'Eglise
- Un horodateur : parking de la Boudousque.

Jean-Marc VINCENT : le fait de laisser le stationnement payant à la pause méridienne permet de laisser des places pour les visiteurs, consommateurs...

Ludivine RIVAL : Est ce qu'il y aura du personnel, cet été, pour faire appliquer cette réglementation ?

M. le Maire : les plannings seront établis afin qu'un personnel soit présent pendant les plages payantes.

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 9 décembre 2024, il avait été décidé de reconduire en 2025 les tarifs appliqués en 2024 pour le stationnement sur la place Marcel Sauvaire et la place de l'Eglise.

Il convient de fixer les tarifs concernant le parking de la Boudousque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide** d'uniformiser les tarifs de stationnement payant à tous les emplacements dédiés au stationnement payant (place de l'église, place Marcel Sauvaire, parking de la Boudousque) :

- Plages horaires payantes : de 9h00 à 19h00
- Période : du 1^{er} avril au 31 octobre
- Tarifs horaires

Durée de stationnement	Tarifs
0h15	Gratuit
0h30	0,50€
1h00	1,50€
1h30	2,00€
2h00	4,00€
2h30	10,00€
3h00	20,00€

- Forfait Post Stationnement (FPS) :
 - Forfait Post-Stationnement : 20,00€
 - Forfait Post Stationnement majoré : 50,00€
- **Décide** de fixer, pour le parking de la Boudousque les tarifs suivants, pour la période du 1^{er} avril au 31 octobre :
 - Véhicules légers de 19h00 à 9h00 : 5,00€
 - Campings car : 10€/24h
- **Mandate** M. le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette délibération.

2-4. PROPOSITION ACQUISITION D'UN VEHICULE COMMUNAL

M. le Maire donne lecture du courrier de M. PONSON Mathis qui souhaite acquérir un véhicule communal Unimog, qui n'est plus en état de rouler.

M. Jean-Marc VINCENT indique que ce type de matériel est recherché, et que sur les différents sites, le prix de vente est d'environ 5.000€

Il est décidé de mettre en vente sur le site de la mairie tous les matériels dont la commune n'a plus l'utilité, avec un prix de base, une possibilité de renchérir, et une date limite de proposition de prix d'achat.

Si deux mois après la date de publication, avec une mise à prix à 4.000€, aucune nouvelle offre est parvenue en Mairie, la proposition de M. PONSON sera acceptée.

Une réponse sera apportée à M. PONSON en ce sens.

2-5. APCP - CENTRE-BOURG ANCIENNE SOUS-PREFECTURE

Comme le prévoit le règlement des AP/CP (Autorisation de Programme/ Crédits de Paiement), un point doit être fait chaque année sur ces programmes :

Autorisation de Programme (AP) Centre-bourg 3.536.127€
Délibération du 30/11/2022 n° 05-301122/123

	2023	2024	2025	Total
CP Initiaux	934.535	2.307.198	274.394	3.516.127
Réduction 11/04/2024		- 500.000		
Réduction 18/12/2024		- 372.624		
Prévu Budget		1.434.574		
Report 2023	- 416.518	+ 416.518		
Total Budget 2024		1.851.092		
Mandaté en 2024		- 1.043.115,51		
Différence		807.976,50		
Report 11/04/2024			+ 500.000	
Report 18/11/2024			+372.624	
Total 2025			1.147.018	
Report sur 2025		-801.373	801.373	
Report 2024				
Total/année	518.017	1.049.719	1.948.391	3.516.127

3. PROJETS

3-1. CENTRE-BOURG : AVANCÉE DES TRAVAUX

M. le Maire donne la parole à Mme Pauline OLIVEIRA afin de faire le point sur l'avancée des travaux de l'ancienne sous-préfecture.

Actuellement le chantier est bloqué du fait de la défection de l'entreprise qui a été attributaire du lot plomberie.

Le bâtiment est hors d'eau. La façade va être réalisée d'ici le mois d'avril. L'ascenseur est terminé, reste le raccordement électrique.

3-2. POINTS SUR LES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTIONS

3-2-1. DOSSIERS DEPOSÉS AU TITRE DE LA DETR

- Réaménagement de la Maison Nature et Patrimoines (MNP)

*Montant TTC :	429 930 €
* Montant HT :	358 275 €
-Subvention Etat 40 % :	143 310 €
-Subvention Région 40 % :	143 310 €
-Autofinancement 20 % :	71 655 € + TVA

- Pumptrack

*Montant HT : 99 572 €
- Subvention Région 50% : 49 786 €
- Subvention Etat 15% : 14 935 €
- Subvention ANS 15% : 14 935 €
- Autofinancement : 19 916€

3-2-2. DOSSIER DEPOSE AU TITRE DU FONDS VERT

- Restructuration îlot du Teisson : démolition de deux granges et création d'une place arborée

* Montant des travaux	630.000€ HT
Financement Etat 60%	378.000€
Département (CDST) 17%	106.000€
Autofinancement 23%	146.000€

Chantier « La Bourgade » :

L'entreprise attributaire de ce chantier a déposé le bilan.

Jean-Marc VINCENT et Eric DA ROCHA se sont rendus sur les lieux :
Les entreprise EIFFAGE et BERTAINA ont été sollicitées pour faire un revêtement, mais techniquement (rues étroites) il n'est pas possible de goudronner.

Une solution d'attente est de faire un mortier pour rendre les rues accessibles et carrossables.

Balade sonore :

Ce projet de balade le long de la barricade permettra de valoriser le Verdon, l'eau, et ce sentier le long du cours d'eau.

Il s'agit de créer une fiction sonore basée sur des faits historiques, sur la nature...

L'histoire sera traduite en plusieurs langues : anglais et italien.

Une subvention est sollicitée auprès du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence dans le cadre des « Villes et Villages de Caractère » (VCC) à hauteur de 25%. Des partenariats, notamment avec EDF, peuvent être conclus pour obtenir des financements complémentaires.

« Ingénierie et Territoires 04 » (IT04)

M. le Maire rappelle les dossiers concernant la voirie communale, qui ont obtenus des financements au titres de la DETR :

Les travaux n'ont pas pu être engagés, les dossiers n'étant pas assez précis pour lancer la consultation des entreprises.

Le service du Département « IT04 » a été sollicité et a effectué un très bon travail sur les voiries d'Angles et du lotissement de la Lagne. Les dossiers de consultation des entreprises vont être réalisés, « IT04 » assurera également le suivi des travaux.

M. le Maire propose de faire intervenir également IT04 pour le chemin de Villars Brandis.

Le coût de cette intervention est de 7.000€ (relevé, plans, dossier de consultation, analyse des offres, suivi des travaux)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

3-3. POINT SUR LES MARCHÉS ATTRIBUÉS

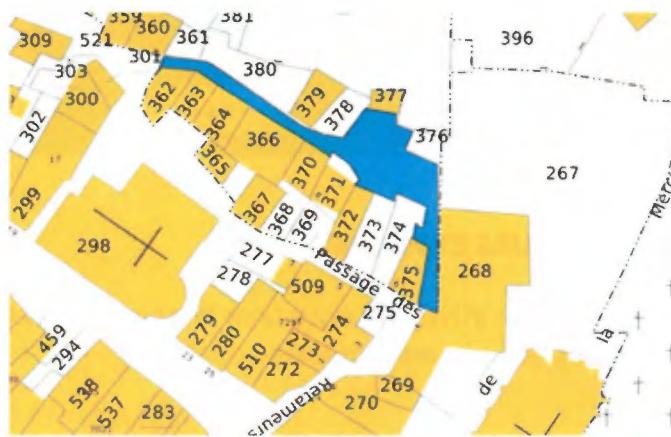
- Maître d'œuvre phase Tilleuls/Teisson
Groupement Aya Architecture
208.272€HT de maîtrise d'œuvre (pourcentage des travaux)
Financements : ANAH, CD04, Banque des Territoires
Début de la mission : fin du mois de février 2025

- Travaux église Chasteuil (mise en sécurité)

Lot 1 : Gros Oeuvre
 Lot 2 : Infrastructure (micro-pieux)
 Entreprise recrutée : AMAK (sous traitant pour lot 2 : 2GKO)
 97.989€HT
 Financements : Etat, Région
 Début des travaux : Mars/avril
 Durée : 2 mois
- Etude de programmation CIS

Bureau d'étude : ABAMO
 31.440€HT
 Financements : 70% Etat (FNADT), Banque des Territoires, CD04
 Durée de la mission : 10 mois
- Travaux voirie Baous

Entreprise Eiffage
 Assistant au suivi de chantier : Aedificio
 Réfection des réseaux et création d'une calade traditionnelle
 92.100€HT
 Financements : Etat et CD04 (VCC)
 Début des travaux : 17/02/2025
 Durée : 2 mois



4. TRAVAUX

4-1. CONSTRUCTION SCENE PLACE MARCEL SAUVAIRE

Comme cela a déjà été évoqué, une scène « en dur » sera réalisée au printemps afin d'accueillir, en toute sécurité, les différentes animations. Elle sera implantée, en lieu et place, de la scène mobile qui n'était plus aux normes.

Des devis ont été demandés, 3 entreprises ont répondu dont une qui a indiqué ne pas pouvoir réaliser les travaux dans les délais compte tenu de sa charge de travail.

Deux devis ont été réceptionnés un à 20.000€ HT, un à 15.056,17€HT.

L'entreprise « Castellane Maçonnerie » a été retenue pour un montant de travaux de 15.056,17€HT.



4-2. POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS ET PROJETS

M. Le Maire donne la parole à M. Jean-Marc VINCENT pour faire le point sur les travaux en cours, réalisés en régie, par les services techniques municipaux :

Travaux en cours :

- Elagage des arbres - Ecole maternelle
- Travaux à l'école élémentaire pour accueillir le service de restauration scolaire
- Aménagement de l'entrée du parking de la Boudousque pour installation nouvel horodateur

Projets :

- Réfection de la voirie zone par zone
- Terminer le dispositif de récupération des eaux grises à la station d'épuration
- Réfection des WC de la Boudousque : du fait d'incivilités portes à remplacer
- Installation de caméras au centre technique municipal (devis sollicité)
- Remplacement des ampoules de l'éclairage public par des Leds.
- Enrobé devant l'école maternelle : dépôt d'un dossier au titre des amendes de police (CD04)
- Remplacement de 2 fontaines (Rue Lt Blondeau - Place Marcel Sauvaire)
- Chemin de la Moutière : visite sur le terrain Jean-Marc VINCENT, Franck DEMANDOLX et DST.

Vidéoprotection

M. Stéphane MARTINO fait un point sur le système de vidéoprotection, qui ne fonctionne pas correctement.

Le bureau d'études et l'entreprise ne répondent plus. Le marché est terminé (délais dépassés).

Un diagnostic va être demandé, par l'intermédiaire de l'UGAP afin de connaître l'état de l'installation.

M. le Maire précise que la vidéoprotection est indispensable. La Préfecture, ainsi que la gendarmerie nous relancent pour faire le nécessaire afin que ce système soit opérationnel.

M. Stéphane MARTINO propose de rencontrer le référent sécurité de la Préfecture pour connaître l'évolution des demandes des services de la gendarmerie quant aux points les plus sensibles à placer sous vidéoprotection (incivilités).

5. PERSONNEL

5-1. BILAN VTA : JULIE BESSON

Point traité en début de réunion

5-2. CONVENTION DE STAGE - CULTURE/PATRIMOINE

M. le Maire donne la parole à Mme Pauline OLIVEIRA. Celle-ci présente la convention de stage à passer avec l'université de Tours pour accueillir une étudiante en Master 2.

Période : du 3 mars au 31 juillet 2025

Intitulé du stage : **Recherche, inventaire et valorisation du patrimoine communal**

Stagiaire : Manon BOBEAU, 21ans, Université de Tours, master 2

Missions du stage

- Inventaire du mobilier religieux de la commune : à partir des bases de données Palissy et de l'inventaire régional, la stagiaire inventoriera le mobilier protégé ou non.
- Valorisation du mobilier religieux de l'église Saint-Victor (MH).
- Création de parcours découvertes autour des chapelles et du patrimoine de Castellane.

Conditions du stage

Rémunération : 4.35 € de l'heure soit 650 € par mois (budget de 3175.5 €)

Hébergement : logement mis à disposition par la Commune

Délibération :

M. le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Il précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs, ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

M. le Maire propose à l'assemblée de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

- **D'instituer** le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus ;
- **D'autoriser** M. le Maire à signer les conventions à intervenir ;
- **D'inscrire** les crédits prévus à cet effet au budget communal.

5-3. CRÉATION POSTE CDD UN AN - CULTURE/PATRIMOINE

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24

Vu le décret 88-145 modifié,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois

M. le Maire informe l'assemblée

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mettre en œuvre les projets communaux relatifs au patrimoine et à la culture (de la faisabilité à la réception de la commande) :

- Restauration du patrimoine vernaculaire (les halles, la fontaine, chapelles et églises non protégées, restanques...)
- La valorisation des édifices religieux de la commune en lien avec le Pays d'Art et d'Histoire
- Le suivi des travaux de modernisation de la Maison Nature & Patrimoines

M. le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent de chargé de projet à temps complet à compter du 1^{er} avril 2025 de la catégorie hiérarchique B afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée suivante :

- Restauration du patrimoine vernaculaire (les halles, la fontaine, chapelles et églises non protégées, restanques...)
- La valorisation des édifices religieux de la commune en lien avec le Pays d'Art et d'Histoire
- Le suivi des travaux de modernisation de la Maison Nature & Patrimoines

Cet emploi est créé pour une durée de 1 an soit du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 inclus.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Valorisation du patrimoine
- Demandes de subventions
- Suivi des commandes, des devis et des marchés en lien avec le service comptabilité

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 480 - indice majoré 421.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Adopte** ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs,
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,
- **Charge** M. le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

5-4. TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE À AVIS CST

M. le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles R2313-3 et L2313-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article L411 du code général de la fonction publique susvisé,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 décembre 2024,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité, suite à des départs à la retraite, des mutations, des changements de grade...soit au total la suppression de 22 postes qui n'étaient plus pourvus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** le tableau des effectifs tel que présenté et en annexe de la présente délibération, arrêté à la date du 12/12/2024.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- **Autorise** M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

5-5. CONTRAT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

5-5-1. CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ - ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Rappel : réorganisation de la pause méridienne à l'école élémentaire.

Les élèves de l'école « Salinae », comme ceux de l'école maternelle, mangeront sur place.

Il est nécessaire d'organiser 2 services et d'avoir 4 personnels :

2 en salle de restauration

2 en surveillance

M. le Maire indique au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il rappelle à l'assemblée la décision d'organiser le temps de restauration scolaire (pause méridienne) à l'école élémentaire, afin de ne plus déplacer les élèves jusqu'au collège du Verdon.

La mise en place de cette nouvelle organisation va créer un accroissement d'activité, et il est donc nécessaire d'avoir un personnel supplémentaire, jusqu'à la fin de l'année scolaire, pour assurer ce service.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la mise en place d'une nouvelle organisation pour la pause méridienne et le service de restauration scolaire au sein de l'école élémentaire « Salinae ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide

- **La création**, à compter du 24 février 2025, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique, de la catégorie hiérarchique C à temps complet

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024/2025, allant du 24 février 2025 au 4 juillet 2025 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut 367 - Indice majoré 366.

- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal - chapitre 12 « Charges de personnel et frais assimilés ».
- **Mandate** M. le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

5-5-2. CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ - VOIRIE ESPACES VERTS

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir les tâches suivantes dans les mois à venir :

- Mise en place d'un nouveau plan de fleurissement de la commune, dans le cadre des « villes et villages fleuris » : plantation, entretien, débroussaillage
- Réorganisation de l'implantation du mobilier urbain et des fontaines : installation, entretien
- Réaménagement des bâtiments communaux

Ces tâches ne peuvent pas être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} avril 2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35h et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de six mois, suite à un accroissement temporaire d'activité.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions ci-dessus explicitées, dans le cadre de cet accroissement temporaire d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 1^{er} avril 2025 pour une durée de six mois.

- **Décide** que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 - indice majoré 366,
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal - chapitre 12 « Charges de personnel et frais assimilés »,
- **Mandate** M. le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

5-5-3. CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ - CULTURE PATRIMOINE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il expose à l'assemblée le projet de mise en place d'une « balade sonore » le long de la barricade. Ce projet permettra valoriser le patrimoine de la commune, et l'importance de l'eau à travers une promenade le long du Verdon.

Ce projet ne peut pas être mis en œuvre par le seul agent du service culture patrimoine. Ainsi, en raison des recherches et du travail à effectuer, M. le Maire propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 04 mars 2025, un emploi non permanent sur le grade d'assistant de conservation du patrimoine dont la durée hebdomadaire de service est de 35h et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de deux mois, suite à cet accroissement temporaire d'activité.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de créer un emploi non permanent relevant du grade d'assistant de conservation du patrimoine pour effectuer les missions ci-dessus explicitées, dans le cadre de cet accroissement temporaire d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 04 mars 2025 pour une durée de deux mois,
- **Décide** que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 480 - indice majoré 421,
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal - chapitre 12 « Charges de personnel et frais assimilés »,
- **Mandate** M. le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

5-6. POINT SUR LE PERSONNEL - FIN ANNUALISATION

M. le Maire donne la parole à Mme Séverine TOGNOTTI, pour faire le point sur l'organisation du temps de travail des agents techniques affectées à l'entretien et aux écoles.

Etat des effectifs :

7 agents affectés à ce service dont 3 absents (congés parental, départ en retraite, Congé Longue Maladie)

Sur les 4 agents effectifs :

- 2 sont à 35h
- 1 à 28h
- 1 à 25h

Moyenne d'âge de ces agents : 53 ans.

Problématiques rencontrées :

- Non-respect des horaires
- Planning fluctuant constamment en fonction des absences et des congés
- Plannings différents en fonction des périodes scolaires et des vacances
- Difficulté d'encadrement
- Certains agents font trop d'heures et d'autres pas assez

Solutions :

- Planning unique par agent quel que soit la période (vacances scolaires ou école)
- Régulation des heures de travail : début de journée au plus tôt à 7h30 au plus tard à 19h
- Harmonisation du temps de travail sur toute l'année sans pic d'activité
- Suppression des heures à récupérer

Agents informés de cette décision via une réunion en mairie le 17 janvier dernier.

Demande d'avis du Comité Social Territorial (CST) qui se réunira le 20 février prochain.

Mise en place à la rentrée des vacances d'hiver : le 24 février 2025.

6. DECLASSEMENT DOMAINE PUBLIC

DEMANDE DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL- HAMEAU DE BRAYAL.

Annule et remplace la délibération n° 11-110924/87 du 11 septembre 2024 (erreur matérielle).

M. le Maire présente la demande de Mme Isabelle MERLINO qui sollicite la Commune pour acquérir deux parties de biens communaux qui ne sont plus affectés à un usage public :

- Une partie de l'ancien tracé du chemin de Brayal Perrier, qui n'est plus accessible, et dont le tracé a été envahi par la végétation (arbres),
- L'emprise de la terrasse accolée au bâtiment cadastré section D n° 1140.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Emet** un avis favorable à la cession des deux parties des terrains communaux, ci-dessus énoncés, qui ne sont plus affectés à l'usage public,
- **Dit** que les frais de géomètre seront à la charge de Mme Isabelle MERLINO,
- La désaffection et le déclassement seront prononcés lorsque le géomètre aura délimité les surfaces des deux sites concernés.

7. PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

M. le Maire rappelle que le Plan Communal de Sauvegarde doit être mis à jour. Une réunion a eu lieu en sous-préfecture afin d'aider les communes à effectuer ce travail. M. MARTINO Stéphane, en charge de ce dossier, a assisté à cette rencontre.

Le projet de PCS a été adressé aux services de l'Etat, pour avis. Il sera ensuite approuvé par arrêté municipal. Ce document sera transmis aux élus.

8. CONVENTION ENEDIS ZONE ARTISANALE

M. le Maire indique à l'assemblée que des travaux d'amélioration de la qualité d'alimentation et de la sécurisation du réseau électrique de distribution publique Enedis sont nécessaires à la zone artisanale de Chaudanne.

Les travaux envisagés doivent être réalisés sur la parcelle communale A 644.

Ces travaux sont à la charge d'ENEDIS.

M. le Maire présente la convention de servitude à passer avec ENEDIS pour établir cette servitude sur la parcelle A 644, les travaux consistent à la pose :

- d'un câble souterrain
- d'un coffret réseau

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention à passer entre ENEDIS et la commune de Castellane dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et la sécurisation de l'alimentation du réseau électrique de distribution publique, sur la parcelle A 644 lieu-dit Chaudanne,
- **Autorise** Monsieur le Maire pour signer la convention et tous documents afférents à cette décision.



9. CENTRE DE GESTION : ADHÉSIONS

M. le Maire fait part du courrier de M. le Président du Centre de Gestion (CDG) des Alpes-de-Haute-Provence (adressé par mail aux membres du Conseil Municipal).

Trois établissements ont transmis au CDG une demande d'affiliation volontaire :

- Le CCAS de Manosque
- Le Syndicat Mixte « Les scènes de Haute Provence »
- Le syndicat mixte du Seignus d'Allos

Procédure :

Les collectivités affiliées au CDG04 ont la possibilité, dans un délai de 2 mois à réception du courrier, de s'opposer à chacune des 3 demandes d'affiliation, par l'adoption d'une délibération.

Si le Conseil Municipal ne souhaite pas s'opposer, à l'une au moins de ces demandes, il n'y a pas de délibération à prendre, aucune démarche n'est requise.

Décision :

Le Conseil Municipal ne s'oppose pas à l'affiliation des 3 établissements précités.

10. CCAPV : RAPPORT DE LA CLECT

Exposé

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie en séance le 13 novembre puis le 5 décembre 2024 pour arrêter un rapport retraçant les charges liées à la compétence « exploitation et aménagement du domaine skiable du Seignus» transférée à la Commune d'Allos, à sa demande, depuis le 1^{er} mai 2024.

Le rapport retraçant les conclusions des travaux menés et s'appuyant sur les méthodes de calcul fixés par le Code Général des Impôts, a été adopté par les membres de la commission locale des charges transférés à l'unanimité. Ce rapport transmis à la Commune par la Présidente de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, via un courrier en LR/AR, est joint en annexe de la présente délibération.

Il doit désormais être soumis à la délibération de tous les Conseils Municipaux et nécessite, pour être adopté, d'obtenir l'assentiment de la majorité qualifiée des communes, avant d'être soumis au Conseil communautaire pour traduction dans les attributions de compensation. Cela induit qu'il soit voté soit par deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée, soit par la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adopte** le présent rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées portant sur la compétence « exploitation et aménagement du domaine skiable du Seignus» transférée à la Commune d'Allos, à sa demande, depuis le 1^{er} mai 2024,
- **Autorise** M. le Maire à notifier cette décision au Président de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon.

11. QUESTIONS DIVERSES

11-1. RECENSEMENT DE LA POPULATION

M. le Maire donne la parole à Line TILLEMAN afin de faire le point sur le recensement de la population :

*Le recensement se déroule du 16 janvier au 15 février 2025.

*A ce jour le taux d'avancement est de 99,5%, il reste 10 logements à recenser.

*Le taux de réponse par internet est de 75%.

Les cinq agents recenseurs Sandra GARCIA, Barbara HUET, Pauline GARCIA, Jeanne GUENEBAUD et Michèle SEZYK ont effectués un excellent travail, et n'ont pas hésité à aider les personnes qui avaient du mal à remplir ces questionnaires, et à relancer les récalcitrants pour cette formalité obligatoire (5 refus de réponse).

11-2. CHEMIN DU DEFEND HAMEAU DE ROBION

M. le Maire fait part à l'assemblée du courrier de M. AMBROIS au sujet du chemin du Défend au hameau de Robion.

Il rappelle à l'assemblée que cette question avait été évoquée lors du Conseil Municipal du 19/09/2023, mais que la décision du Conseil Municipal n'a pas été retranscrite intégralement dans le procès-verbal de cette réunion.

M. le Maire propose de revoir cette question lors du prochain Conseil Municipal, le courrier de M. AMBROIS sera adressé aux élus.

11-3. ECLAIRAGE PUBLIC

M. le Maire rappelle que les horaires de mise en route de l'éclairage public avaient été modifiés en fin d'année 2024, suite aux nombreux cambriolages observés sur la commune. Ces modifications avaient été actées jusqu'au 31 janvier 20205. Il convient maintenant de refixer les horaires d'allumage et d'extinction.

M. le Maire donne la parole à Nina JONKER qui a travaillé sur cette question, et a élaboré un tableau en tenant compte des heures de levée et de couché du soleil, ainsi que les impératifs communaux relatifs aux animations.

Propositions :

En règle générale :

- > Allumage: 5h00 jusqu'au levé du soleil
- > Extinction: couché du soleil jusqu'à 23h00

Exceptions:

- règle 1 - vendredis et samedis : extinction à 1h
 - règle 2 - 1/7 au 15/9 : extinction 2h30
 - règle 3 - 20/12 au 10/1 : extinction 1h00
 - règle 4 - 1/6 au 30/6 et 14/9 au 30/9 : extinction minuit
 - règle 6 - vendredis et samedis du 1/6 au 30/6 et du 14/9 au 30/9 : extinction 2h30
 - règle 7 - 28/6, 13/9 et 11/10 : extinction 20h

- règle 8 : 20/4, 1/5, 8/5, 29/5, 8/6, 31/10, 10/11 : extinction 1h

Matin

Soir

Allumage	Extinction	Exceptions
Du 11 janvier au 31 mai		
5h00 Jusqu'au levé du soleil	En semaine : à 23h00	Vendredi, samedi et jours fériés extinction à : 1h00 du matin
Du 1 ^{er} au 30 juin		
5h00 Jusqu'au levé du soleil	En semaine : à minuit	Vendredi et samedi et jours fériés extinction à : 1h00
Couché du soleil		Animations extinction à : 2h30 du matin
Du 1 ^{er} juillet au 13 septembre		
5h00 Jusqu'au levé du soleil	à 2h30 du matin	*Dérogations pour animations
Couché du soleil		
Du 14 septembre au 30 septembre		
5h00 Jusqu'au levé du soleil	En semaine : à minuit	Vendredi, samedi Extinction à : 2h30
Couché du soleil		*Dérogations pour animations
Du 1 ^{er} octobre au 20 décembre		
5h00 Jusqu'au levé du soleil	En semaine : à 23h00	Vendredi, samedi jours fériés et animations extinction à : 1h00 du matin
Couché du soleil		*Dérogations pour animations
Période de Noël - Du 21 décembre au 10 janvier		
5h00 Jusqu'au levé du soleil	à 1h00 du matin	
Couché du soleil		

DEROGATIONS		
Allumage	Extinction	Exception
Fête Patronale (week-end Fête des Mères)		
5h00 Jusqu'au levé du soleil	Vendredi et samedi extinction à : 2h30 du matin	
Couché du soleil		
« Le jour de la Nuit *» et « Animation Atlas Biodiversité *»		
5h00 Jusqu'au levé du soleil	Extinction à 20h00 pour les animations	
Couché du soleil		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** ces horaires d'allumage et d'extinction de l'éclairage public, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus,
- **Charge** M. le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette décision.

11-4. VOIRIE

Ludivine RIVAL demande qui a demandé l'installation d'un ralentisseur sur la route des Listes.

M. le Maire indique qu'il a reçu des demandes des riverains, et que ce ralentisseur a été installé avec l'accord du plus proche voisin.

Anne-Cécile GINESTE indique que ce ralentisseur n'est pas assez large.
Thierry VILLELLAS précise qu'un camion peut passer « à cheval ».

Ces informations seront transmises aux services techniques afin d'améliorer cette installation.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôture les débats, remercie les conseillers et lève la séance à 22h00.

Le Président de séance
Bernard LIPERINI

La Secrétaire de séance
Anne-Cécile GINESTE